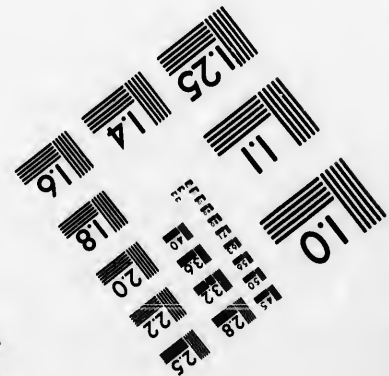
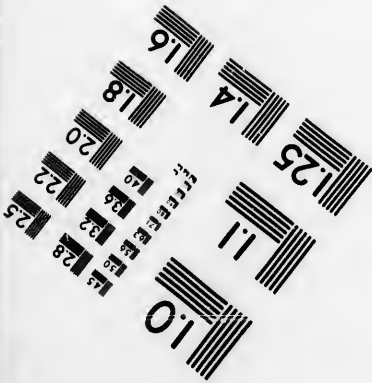
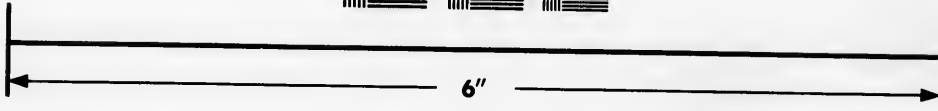
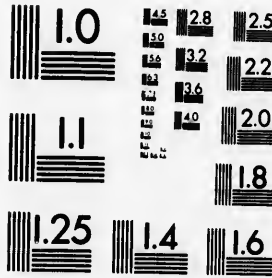


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

**CIHM  
Microfiche  
Series  
(Monographs)**

**ICMH  
Collection de  
microfiches  
(monographies)**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

**© 1993**

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/  
Pagination continue
- Includes index(es)/  
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /  
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/  
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison
- Masthead/  
Générique (périodiques) de la livraison

- Additional comments: /  
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

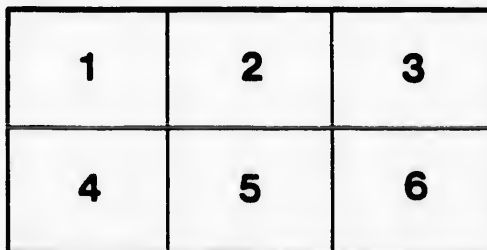
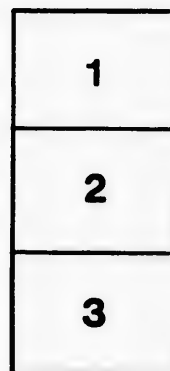
Library of the National  
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

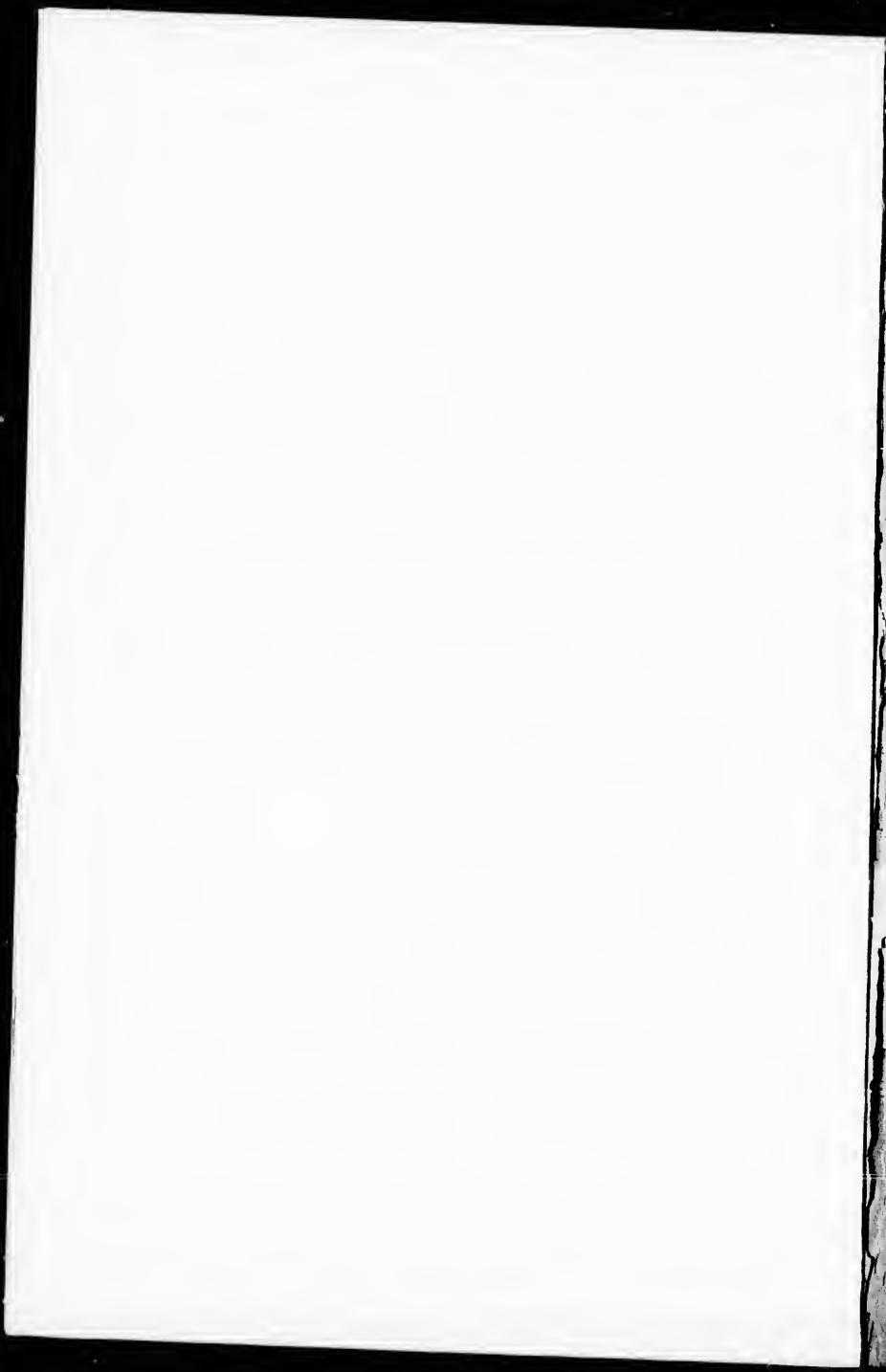
La bibliothèque des Archives  
nationales du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



8

1

Speeches of Laurier  
+ Greenway

# Le Banquet Laurier

Montreal, 1896.

1897



*Honorable WILFRID LAURIER.*

0 903514

No  
de Qué  
rable  
Nation  
No  
cet élon  
ment l  
premie  
Les  
consta  
L'  
les au  
1.  
2.  
3.  
4.  
L'  
manit  
nos co  
Le  
Green  
si le sy  
entière  
s'adrè  
tionne  
— Le  
démon  
Ce  
ration  
Green

M

## LE BANQUET LAURIER.

---

Nous publions en pamphlet, pour l'avantage de la population de la province de Québec et du pays tout entier, le remarquable discours prononcé par l'honorable Wilfrid Laurier, le 30 décembre 1896, au grand banquet que le Club National lui a ce jour donné au Windsor.

Nous recommandons à tous les citoyens bien pensants de lire attentivement cet éloquent appel à la modération et à la conciliation. Nous publions également le discours prononcé dans la même occasion, par l'hon. M. Greenway, premier ministre de Manitoba, en réponse au toast des "Législatures."

Les déclarations catégoriques et franches de M. Greenway sont, dans les circonstances critiques que nous traversons, de la plus haute importance.

L'on constatera, en lisant le discours du premier ministre de Manitoba que les autorités provinciales sont disposées à accorder à la minorité :

1. L'enseignement religieux dans les écoles ;
2. L'enseignement de la langue française ;
3. La représentation catholique dans le bureau d'éducation ;
4. Le droit d'être consulté sur le choix des livres d'écoles.

L'arrangement intervenu entre le gouvernement fédéral et les autorités manitobaines, mis à exécution de bonne foi, rendra pleine et entière justice à nos compatriotes et coreligionnaires de Manitoba.

Les bons citoyens n'hésiteront pas à faire l'essai du nouveau système. M. Greenway, du reste, comme on le constatera, a déclaré au banquet Laurier, que si le système proposé—après qu'un essai loyal en aura été fait—ne donne pas entière satisfaction à la minorité, celle-ci pourra toujours, en aucun temps, s'adresser au gouvernement de la province et obtenir des concessions additionnelles.

Le banquet du Club National a eu un immense succès. C'est la plus belle démonstration du genre qui ait eu lieu à Montréal.

Ceux qui n'ont pu assister à cette fête mémorable liront avec profit les déclarations importantes faites dans cette occasion par l'hon. M. Laurier et l'hon. M. Greenway.

Montréal, le 5 janvier 1897.



Mo

pre  
m'e  
des  
nai  
ren  
sole  
sup  
et c  
pen  
leur  
com

sent  
les  
gran  
rales  
la je  
reus

com  
nous  
et la  
raison  
avide  
trop l  
fait s  
ment  
donné

# ... DISCOURS ...

*Prononcé par l'Honorable Premier Ministre du Canada, au Banquet  
qui lui a été donné à Montréal, le 30 Décembre 1896,  
en réponse au toast porté en son honneur  
par le Président du Banquet.*

(Rapporté par M. L. A. Cusson, Sténographe Officiel).

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Malgré les paroles trop flatteuses, beaucoup trop flatteuses, dont le président s'est servi à mon égard en vous proposant cette santé, il peut m'être permis de dire sans aucune fausse vanité, que ce banquet, de bien des manières, dépasse de beaucoup le cadre des démonstrations ordinaires. Dans nos mœurs politiques un banquet est une chose d'occurrence quotidienne ; mais, si l'on prend en considération les circonstances solennelles dans lesquelles nous sommes placés, peut-être est-il permis de supposer que les échos de ce banquet se répercuteront à travers les âges, et que l'on s'en souviendra encore, à une époque, où, depuis longtemps peut-être, tous ceux qui sont ici présents auront été appelés à rendre leurs comptes devant ce tribunal suprême devant lequel on peut toujours compter sur la suprême justice, sur la suprême équité.

Messieurs, en regardant autour de ces tables je vois ici des représentants de toutes les classes de la société, la banque et la haute finance, les puissantes corporations de chemins de fer et de navigation, les grandes industries manufacturières, le commerce, les professions libérales, la classe agricole, les classes ouvrières, et, "last, though not least," la jeunesse, la jeunesse qui toujours d'instinct se tourne vers les généreuses pensées, les nobles actions.

Si, Messieurs, les classes de notre société sont toutes représentées ici comme elles le sont, dans des circonstances aussi solennelles que celle où nous nous trouvons en ce moment-ci, il doit y avoir une raison pour cela, et la raison, si je ne me trompe — et je crois que je ne me trompe pas — la raison c'est que toutes les classes de notre société, à l'heure qu'il est, sont avides d'entrer enfin dans une période de prospérité, dont nous avons été trop longtemps exclus par des luttes, nécessaires sans doute, mais dont il faut sortir. Toutes les classes, dis-je, sont d'opinion que le gouvernement d'aujourd'hui, le gouvernement libéral, dans sa courte carrière, a donné satisfaction aux aspirations de la nation.

## “ Réforme et Conciliation.”

Quand nous sommes allés devant le peuple, nous avons en tête de notre programme deux articles principaux : “ Réforme et Conciliation.” Nous avons été six mois au pouvoir, et je crois que nous avons déjà démontré, et nous le démontrerons davantage encore, que libéralisme ne signifie pas révolution, que réforme ne signifie pas perturbation, et que la conciliation est exempte de faiblesse, comme elle est exempte de violence. (Applaudissements.)

Nous avons deux questions principales dont il fallait nous occuper : la réforme du tarif et la question des écoles du Manitoba.

### La Réforme du Tarif.

Quant à la question de la réforme du tarif, c'est une œuvre à accomplir, c'est une œuvre qui s'accomplit dans ce moment-ci ; mes collègues, le ministre des finances, le ministre du commerce et le contrôleur des douanes, sont à s'occuper d'une enquête qui portera ses fruits ; et, quand le temps sera arrivé, le parti libéral démontrera qu'il est possible d'alléger le fardeau du peuple, de donner une mesure de réforme, sans mettre en péril les intérêts qui existent maintenant ; non-seulement sans les mettre en péril, mais en leur donnant un développement qu'ils n'ont pas encore eu jusqu'ici.

### La Question des Ecoles.

Quant à la question des écoles, Messieurs, — et, vous le savez, c'est la question qui, à l'heure qu'il est, dans la province de Québec, préoccupe, entre toutes, non-seulement les esprits, mais les âmes et les cœurs — nous avons à la régler de quelque manière, nous avons à essayer une tâche qui n'avait pas été accomplie par nos prédécesseurs pendant les six années qu'ils avaient eu cette question entre leurs mains.

La première chose que nous avons faite a été de nous adresser au gouvernement du Manitoba, et maintenant, quelque soit le jugement que l'on porte sur la conduite du gouvernement, au moins ce n'est pas sans quelque satisfaction que je puis dire que nous avons obtenu du gouvernement du Manitoba, des concessions qui permettent à la minorité catholique d'avoir dans les écoles, l'enseignement de sa foi religieuse et l'enseignement de sa langue maternelle. (Applaudissements)

### Des Concessions raisonnables.

Maintenant, si l'on me dit que ces concessions ne sont pas suffisantes que ces concessions ne sont pas telles que nous aurions pu les espérer, je dis à tous ceux qui s'occupent de l'avenir de leur pays, à tous ceux qui portent un cœur patriote dans leur poitrine : au moins nous avons obtenu quelque chose, et qu'est-ce qu'ont obtenu ceux qui sont venus avant nous ? Si l'on me dit : ces concessions ne sont pas suffisantes, qu'il me soit permis au moins de les expliquer, qu'il me soit permis d'en donner la raison. Si l'on me dit que ces concessions ne sont pas suffisantes, je puis dire que ces concessions sont raisonnables à bien des points de vue, et

que si elles sont appliquées avec libéralité, administrées avec générosité par le gouvernement provincial du Manitoba, comme je sais qu'elles le seront, il sera prouvé qu'elles sont un remède beaucoup plus efficace que ne pourrait jamais l'être aucune loi de coercition passée par le gouvernement suprême d'Ottawa.

**Une once de conciliation valait mieux qu'une tonne de coercition.**

Maintenant, messieurs, voici la première occasion qui m'est donnée de m'adresser à mes compatriotes de la province de Québec depuis que nous avons complété les négociations que nous avons entreprises avec le gouvernement du Manitoba ; est-ce trop demander de vous, est-ce trop demander de votre attention, est-ce trop demander surtout de nos concitoyens d'origine britannique, qui peut-être ne comprennent pas la langue française, qu'il me soit permis de mettre devant vous les raisons qui nous ont amenés à croire que la moindre concession donnée par le gouvernement du Manitoba, qu'une seule once de conciliation valait mieux qu'une tonne de coercition par le gouvernement suprême d'Ottawa.

**Sur quoi l'on s'appuie pour dire que les concessions ne sont pas satisfaisantes.**

Maintenant, messieurs, je ne saurais me déguiser une chose, et je ne suis pas l'homme à me déguiser les difficultés qui se présentent devant moi—je ne serais pas digne de la position qui m'a été confiée par la confiance de mes compatriotes si dans une circonstance comme celle-ci, ou dans aucune autre circonstance, je fermais les yeux sur les dangers, je fermais les yeux sur la position que nous occupons maintenant dans le pays—je suis obligé de reconnaître que les concessions que nous avons obtenues du gouvernement du Manitoba ne paraissent pas suffisantes à des autorités de la plus haute importance, à des autorités que nous, catholiques, sommes habitués à révéler, que je révère, même quand je ne partage pas complètement leur manière de voir en politique ; je suis obligé de vous dire que je sais que ces concessions-là ne paraissent pas suffisantes. Et sur quoi se base-t-on pour dire que ces concessions-là ne sont pas suffisantes ? La raison qu'on nous donne est celle-ci ; c'est que d'après le jugement du Conseil Privé, — le jugement du Conseil Suprême de l'Empire—les catholiques du Manitoba avaient droit non pas simplement à une concession de ce genre, mais qu'ils avaient droit à la restauration complète de leurs écoles séparées, telles qu'elles existaient avant 1890.

**Pourquoi les Conservateurs ont-ils offert le compromis du mois de mars 1895 ?**

Voilà, messieurs, le langage qui nous est tenu aujourd'hui par les chefs du parti conservateur, voilà le langage que nous entendions naguère à Cornwall et à Stormont, bien que les électeurs de Cornwall et de Stormont aient su pénétrer vivement à travers ce qu'il y a de sophisme dans cet avancé ; c'est là le langage que tenaient les chefs du parti conservateur aux électeurs de Cornwall et de Stormont ; mais si c'est là la

vérité, si en réalité le jugement du Conseil Souverain de l'empire, du plus haut tribunal que nous ayons parmi nous, prescrivait, non pas comme un droit imprescriptible, mais simplement comme un devoir moral, au parlement fédéral, de rétablir les écoles séparées, pourquoi au nom du bon sens, l'ancien gouvernement, les chefs du parti conservateur allaient-ils au mois de mars dernier, offrir un compromis à un gouvernement manitobain ? Car, messieurs, au mois de mars dernier, comme vous le savez, le gouvernement de l'époque, le gouvernement de Sir MacKenzie Bowell, envoyait des commissaires au Manitoba, — Sir Donald Smith, M. Dickey et M. Desjardins, — pour offrir quoi ? pour mettre la main sur les épaules du Manitoba, et contraindre le gouvernement de la province à restaurer les écoles séparées telles qu'elles existaient avant 1890 ? Non, non, mais simplement pour offrir un compromis.

Or, Messieurs, ce n'est pas tout ; on offrait un compromis, un compromis beaucoup moins avantageux que les concessions qui nous ont été accordées par le gouvernement du Manitoba, et quoique les concessions qu'il nous accordait alors fussent beaucoup moins avantageuses que les concessions qui nous ont été faites spontanément par le gouvernement du Manitoba, toute la presse, remarquez-le bien, toute la presse qui aujourd'hui nous attaque et nous représente comme des hérétiques et des infidèles, traites à notre race et à notre religion, parce que nous avons obtenu et accepté ces concessions du gouvernement du Manitoba, toute cette presse, dis-je, acceptait le compromis et prétendait que c'était un règlement plus satisfaisant même que le bill remédiateur.

#### **Les faits plus éloquents que les contradictions de la presse conservatrice.**

Messieurs, on oublie vite sur ce continent, on oublie vite dans ce pays-ci, on oublie vite, surtout dans une tourmente électorale comme celle que nous avons traversée depuis quelque temps. Mais, après tout, les faits sont là, et voici, par exemple, ce qui était dit par la presse qui nous attaque :

La "Minerve," pour commencer par la "Minerve" (rires et applaudissements), la "Minerve" qui aujourd'hui jette feu et flammes, en appelle à tous les préjugés, à toutes les passions, parce que nous avons obtenu des concessions de la part du Manitoba, la "Minerve," en parlant du compromis Dickey, infiniment moins satisfaisant que le nôtre, la "Minerve" disait ceci au mois de mars dernier :

"La proposition du gouvernement fédéral a été aussi loin qu'il est possible d'aller, sans sacrifier les droits essentiels confirmés par le jugement du Conseil Privé."

Un autre journal, qui se donne aujourd'hui comme l'organe des catholiques de la province d'Ontario, mais que je regarde, moi, bien plutôt comme l'organe du parti conservateur de la province d'Ontario, le "Catholic Register," qui, lui aussi, nous attaque dans chaque numéro qu'il publie, disait encore :

"Pour rencontrer tous les désirs, les commissaires de la Puissance auraient pu soumettre le bill remédiateur et demander à ce qu'il fut passé comme loi provinciale, car les droits qui sont mentionnés dans la citation du rapport des Commissaires comprennent tous les droits qu'une loi réparatrice était destinée à assurer et à procurer à la minorité."

Le "Catholic Register," dans un autre numéro, disait ceci :  
"Les propositions soumises par les Commissaires de la Puissance étaient extrêmement modérées et cependant d'un caractère acceptable pour la minorité du Manitoba, en suggérant que dans les villes et les villages où il y avait 25 enfants catholiques, et dans les cités où il y en avait 50, il y eût une maison d'école ou au moins une chambre à leur disposition, où un instituteur catholique pourrait leur donner l'enseignement."

Y a-t-il une grande différence entre ces propositions, et celles qui nous ont été faites par le gouvernement du Manitoba ?

Aujourd'hui c'est un crime d'accepter ces propositions-là dans ce temps-là c'était un acte méritoire.

Le "True Witness," disait de son côté :

"En raison de la position prise par le gouvernement fédéral sur la législation remédiate, plusieurs pouvaient concevoir quelles propositions l'on pourrait faire qui seraient acceptables à la minorité. Bien que ne contenant pas tout ce que contient la mesure qui est maintenant devant la Chambre des Communes, la modération de la demande faite par les catholiques dans ces propositions sera une surprise pour tout le monde. Peut-on trouver quelque chose de plus raisonnable que cela ? La minorité, en se montrant disposée à accepter pareil règlement, a prouvé qu'elle était désireuse dans son cœur d'éviter tout conflit et de voir la paix rétablie."

Maintenant, Messieurs, vous connaissez quelle est la position des organes qui aujourd'hui nous font la guerre, qui aujourd'hui nous dénoncent.

### Les deux compromis.

Mais on dira peut-être : Il y a une différence entre les propositions des Commissaires Smith, Desjardins et Dickey et les concessions qui ont été faites par le gouvernement Greenway.

Quelle est-elle cette différence ?

Messieurs, voici ce que disait la proposition faite par les Commissaires conservateurs :—

"Dans les villes et les villages où il y a 25 enfants catholiques romains, dans les cités où il y en a 50, les syndics seront obligés de fournir une école séparée ou un appartement séparé où ils auront un professeur catholique."

Maintenant, voici les dispositions des concessions qui sont proposées par le gouvernement Greenway :

Partout où il y aura 10 enfants professant le culte catholique romain, il sera loisible aux prêtres, à 3½ heures de l'après-midi, d'entrer dans les écoles et d'y donner l'enseignement religieux. Partout où dans une municipalité rurale il y aura 25 enfants appartenant à l'église catholique, et dans une ville 40 enfants appartenant à l'église catholique, les syndics seront obligés, sur la requête des parents, de donner un professeur catholique romain, non pas simplement pour enseigner la religion mais pour enseigner les matières séculières, l'arithmétique, la grammaire, la géographie, et toutes ces matières-là. (Applaudissements.)

Maintenant, Messieurs, ce n'est pas tout : partout où il y aura dix enfants de langue française, ces enfants-là recevront une éducation française.



Mais on dira encore : Ce n'est pas tout ; il y avait dans les propositions du gouvernement Greenway des propositions qui ne se trouvent pas dans l'arrangement qui vous est proposé. On demandait, par exemple, dans les conditions proposées par les Commissaires du gouvernement fédéral, une école Normale. C'est vrai. On demandait une représentation sur le bureau d'éducation. C'est vrai. On demandait un inspecteur catholique. C'est vrai, c'était demandé. Mais les Commissaires n'ont pas insisté sur ces propositions-là, les Commissaires s'en sont rapportés à la bonne foi, à la justice, à la générosité du gouvernement provincial ; ils n'ont pas insisté sur ces conditions là.

Que voyez-vous dans la "Minerve" ? Que voyez-vous dans les organes conservateurs ? Vous voyez que c'est une accusation contre nous que nous n'avons pas insisté sur les écoles normales, que nous n'avons pas insisté sur la représentation des catholiques dans le bureau d'éducation.

Non, nous ne l'avons pas fait, parce que je sais, de source certaine, que le gouvernement provincial est disposé à faire main basse des anciennes difficultés qui trop longtemps ont séparé les protestants des catholiques et à donner à ces derniers justice égale et droits égaux, représentation sur le bureau d'éducation et représentation également parmi les inspecteurs d'écoles.

Cependant, pour avoir accepté du gouvernement provincial du Manitoba beaucoup plus que ce qu'on lui demandait le printemps dernier, au nom de la religion, nous sommes dénoncés comme traîtres à notre race et à notre religion.

### Divergences d'opinion respectables.

Mais ce n'est pas tout. Discutons cette question-là d'une manière calme ; rappelez-vous que sur cette question-là, comme sur bien d'autres, peut-être sur cette question-là plus que sur d'autres encore, il y a des divergences d'opinion respectables, il y a des gens qui ne pensent pas comme nous, et dont le cœur est profondément meurtri, peut-être, parce qu'ils n'ont pas obtenu tout ce qu'ils croyaient être pour eux la justice. Je respecte ces convictions-là. Je ne m'adresse pas à la presse conservatrice ; je n'ai rien à dire à la presse conservatrice ; mais en dehors de la presse conservatrice il y a une autre presse. Nous sommes des libéraux ; moi, je suis un libéral, de l'école anglaise, comme je l'ai proclamé bien des fois ; non-seulement je suis libéral de l'école anglaise, mais, pourquoi ne l'affirmerais-je pas aujourd'hui, je suis né dans la religion catholique, je suis un catholique, et je crois à la liberté, comme Montalembert y a cru, comme Lacordaire y a cru ; les évêques, les prêtres, les religieux, tous les hommes dans un pays constitutionnel comme le nôtre, sont citoyens comme nous le sommes ; ils ont droit à leurs opinions comme nous avons droit à nos propres opinions ; ce que nous réclamons pour nous-mêmes, pour ma part, je suis toujours prêt à le leur accorder.

Il y a des différences honnêtes d'opinion ; essayons de nous entendre, essayons la conciliation jusque sur ce terrain-là, s'il est possible. Ici, dans la ville de Montréal, vous avez la presse religieuse,—je ne parle pas de la "Minerve," je ne parle pas de ces autres journaux qui depuis

trop longtemps, exploitent à leur profit la religion,—mais laissez-moi vous citer le nom d'un journal respectable, d'un journal qui est l'organe de l'élément religieux dans ce diocèse : je veux parler de la "Semaine Religieuse." La "Semaine Religieuse" est un organe dont il faut tenir compte, parce que je suis convaincu que la "Semaine Religieuse" reflète l'opinion, les sentiments d'une partie considérable du clergé. La "Semaine Religieuse," dans un article publié naguère, protestait contre le règlement proposé, parce que ce règlement, disait-elle, était en violation des droits garantis à la minorité par le jugement du Conseil Privé.

Messieurs, si cette assertion était exacte,—je ne doute pas de la sincérité de celui qui l'a écrite, mais cette question-là est complexe, elle a plusieurs aspects, et il faut les discuter,—si cette assertion-là était exacte, ce serait la fin du débat, il n'y aurait plus rien à ajouter. Si le jugement du Conseil Privé avait déclaré en réalité que la minorité catholique avait droit, avait absolument droit au rétablissement des écoles séparées dans le Manitoba, le débat serait clos, et il n'y aurait plus qu'à exécuter le jugement du Conseil Privé.

### **Ce que déclare le jugement du Conseil Privé.**

Mais, Messieurs, il faut le reconnaître, ce n'est pas là le jugement du Conseil Privé ; le Conseil Privé n'a jamais déclaré qu'il y avait, de la part du gouvernement fédéral ou du parlement fédéral, non pas seulement l'obligation absolue, non pas simplement le droit positif, mais pas même l'obligation morale de rétablir les écoles séparées, telles qu'elles existaient au Manitoba avant 1890.

Je ne puis mieux faire sur ce point que de citer, de rappeler encore une fois les termes mêmes du jugement du Conseil Privé. Le voici, en voici la conclusion finale ; voici le langage que tiennent les juges du Conseil Privé :

"La question nous est encore soumise si le Gouverneur-Général en Conseil a le droit de promulguer les ordres remédiateurs qui lui sont demandés, ou s'il a juridiction en la matière ? —Leurs seigneuries ont décidé :— Que le Gouverneur Général en Conseil a juridiction, et qu'un appel est bien fondé ; mais le mode d'action à suivre doit être déterminé par les autorités auxquelles il a été confié par la loi. Il n'appartient pas à ce tribunal de décider quelle action précise devrait être adoptée ; le caractère de cette action est suffisamment déterminé par la section 22 de l'Acte du Manitoba. Il n'est certainement pas essentiel que les statuts abolis par l'Acte de 1890 soient remis en vigueur ; le système d'éducation établi par le statut de 1890 est sans doute satisfaisant pour la majorité, et répond aux besoins de la grande majorité de la population de la province ; tout sujet légitime de plainte serait enlevé si ce système était suppléé par des dispositions faisant disparaître les griefs sur lesquels l'appel est fondé et modifié en autant qu'il pourrait être nécessaire pour donner effet à ces dispositions-là."

Voilà, Messieurs, le langage des juges du plus haut tribunal de l'empire. Vous ne voyez pas dans ce langage-là l'ordre, ou même l'opinion que le système d'écoles aboli en 1890 doive être absolument rétabli.

Cependant, en face de ce langage-là, laissez-moi maintenant vous citer,—et je le fais avec le plus grand respect,—l'opinion de la "Semaine



Religieuse," publiée dernièrement, il n'y a pas plus de quinze jours. En parlant des droits des catholiques, voici ce que disait ce journal :

"Qu'on leur rende donc justice entière, qu'on leur rende tous les droits dont ils ont été injustement dépouillés. L'école qu'il leur faut c'est l'école catholique, l'école à laquelle ils ont droit, aux termes même de la constitution. Si c'est vraiment la paix que l'on cherche, il y a un moyen bien simple de l'avoir : qu'on donne à nos frères du Manitoba le contrôle de leurs écoles, des districts scolaires catholiques, des livres catholiques, des maîtres et maîtresses catholiques, et l'exemption des taxes pour des écoles dont, en conscience, ils ne peuvent se servir. Tels sont les droits qui leur sont garantis par la constitution et le jugement du Conseil Privé ; ils ne se contenteront pas de moins."

Voici le langage que l'on pose comme base de l'action qui doit être adoptée par le gouvernement fédéral, ou par n'importe quel gouvernement qui aurait à s'occuper de la question : c'est que les catholiques ont droit, un droit absolu, non pas simplement à l'enseignement religieux, ce que personne ne leur conteste, mais à un système d'écoles séparées et distinctes, pour eux-mêmes et pour eux seuls.

Maintenant, Messieurs, laissez moi vous dire que si c'est là l'opinion des catholiques de la province de Québec — je parle avec connaissance de cause, que mes paroles soient entendues, qu'elles soient relevées même, s'il est possible de les relever — ce n'est pas là ce que demandaient les catholiques au Conseil Privé, au plus haut tribunal de l'empire.

### **M. Ewart n'a pas demandé devant le Conseil Privé la restauration des Ecoles séparées.**

Je tiens ici et je vais vous lire la plaidoierie de M. Ewart, l'avocat de la minorité devant le Conseil Judiciaire de l'empire. Le nom de M. Ewart est un nom bien connu dans la province de Québec ; il n'appartient pas à cette province-ci, mais je puis dire qu'il n'est guère d'endroit dans cette province où ce nom ne soit pas connu. M. Ewart a été l'avocat de la minorité depuis le commencement jusqu'à la fin de cette discorde malheureuse ; il a été non-seulement l'avocat de la minorité, mais la valeur de ses services a été proclamée par Monseigneur Taché et Monseigneur Langevin. Or, lorsque M. Ewart était devant le comité judiciaire du Conseil Privé, lorsqu'il était à plaider la cause de la minorité catholique, lorsqu'il demandait pour les catholiques la plénitude de leurs droits, demandait-il, comme il est dit dans cet article de la Semaine Religieuse, demandait-il le contrôle absolu des écoles ? demandait-il le système qui avait existé avant 1890 au Manitoba ? demandait-il le système d'écoles séparées qui existe dans la province de Québec ? demandait-il le système d'écoles séparées qui existe dans la province d'Ontario ? Rien de cela, Messieurs. Voici le langage de M. Ewart, et vous allez voir qu'il laissait au gouvernement fédéral la latitude la plus entière pour régler cette question de manière à rendre justice à la minorité catholique, sans froisser les sentiments de la majorité de la province du Manitoba. Je cite du livre bleu qui contient la plaidoierie de M. Ewart devant le comité du Conseil Privé, page 287 : —

"Avant de clore. — (il terminait sa plaidoierie, il avait exposé les raisons par lesquelles il prétendait établir que le gouvernement fédéral

quinze jours.  
journal :  
rende tous les  
il leur faut c'est  
mes même de la  
il y a un moyen  
toba le contrôle  
res catholiques,  
taxes pour des  
sont les droits  
ment du Conseil

n qui doit être  
quel gouverne-  
catholiques ont  
ment religieux,  
coles séparées et

c'est là l'opinion  
connaissance de  
relevés même,  
demandaient les  
empire.

#### Conseil Privé

Ewart, l'avocat  
Le nom de M.  
; il n'appartient  
re d'endroit dans  
a été l'avocat de  
tte discorde mal-  
é, mais la valeur  
et Monseigneur  
té judiciaire du  
minorité catholique,  
leurs droits, de-  
maine Religieuse,  
il le système qui  
système d'écoles  
dait-il le système  
? Rien de cela,  
voir qu'il laissait  
pour régler cette  
catholique, sans  
du Manitoba. Je  
t devant le comi-

avait exposé les  
gouvernement fédéral

avait le droit d'intervenir dans cette question-là) — avant de clore, dit-il, je voudrais dire un mot ou deux sur ce que nous voulons obtenir. La remarque en a déjà été faite, nous ne demandons pas d'adjudication sur l'étendue du remède qui peut nous être donné par le gouverneur général — (remarquez ces mots-là) — “ nous ne demandons pas d'adjudication sur l'étendue du remède qui peut nous être donné par le Gouverneur général ” — nous demandons simplement qu'il soit adjugé qu'il a droit d'entendre notre plainte et de nous donner quelque secours, s'il juge à propos de le faire. Il peut se faire que les autorités fédérales ne jugent pas opportun de nous réintégrer dans tous les droits et privilèges dont nous jouissions avant la législation de 1890 ; bien que le système alors en vigueur eut reçu la sanction des corps religieux les plus importants, l'approbation de tous les citoyens et qu'il eut fonctionné à la satisfaction générale pendant une période de dix-neuf ans, j'ajouterais bien que ce système, ou un système à peu près semblable, ait existé dans la province de Québec pendant un quart de siècle, il peut se faire que les autorités fédérales préfèrent le système d'Ontario, sur lequel le gouvernement exerce un contrôle plus rigoureux, contrôle qui est de fait très-absolu, dans lequel les livres sont choisis par les inspecteurs nommés par le gouvernement et où les règlements scolaires se font par le gouvernement ; il peut se faire encore qu'un système soit établi qui permettrait aux catholiques romains d'enseigner dans les écoles la religion des parents, sous des conditions spécifiées, sans encourir par là la privation des avantages conférés aux écoles publiques. Nous ne pouvons pas dire, et je n'ai pas reçu instruction de déclarer quelle serait l'étendue du remède qui sera demandé s'il est adjugé que le Gouverneur Général a juridiction sur cette matière, mais je puis dire ceci, cependant : que nous n'avons aucun désir que la loi nous soustraie au contrôle de l'état.”

Voilà, messieurs, ce qui était demandé par M. Ewart, l'avocat de la minorité devant le comité judiciaire du Conseil Privé. Il ne demandait pas d'être soustrait au contrôle de l'état, il ne demandait pas une organisation séparée, il ne demandait pas le rétablissement des écoles telles qu'elles étaient avant 1890 ; il ne demandait pas le système de Québec, il ne demandait pas le système d'Ontario ; mais il demandait simplement qu'il fût déclaré que le Gouverneur Général avait le droit d'entendre la plainte des catholiques et de rendre justice suivant qu'il apparaîtrait au Gouverneur Général que justice était due.

Voilà, messieurs, l'étendue des droits qui étaient demandés par la minorité.

#### La fausse bravoure des Conservateurs.

Je sais bien une chose, je sais bien que le gouvernement du temps, le gouvernement de sir MacKenzie Bowell, lorsqu'il eut à s'occuper de ce jugement-là, donna à ce jugement une interprétation toute différente ; je sais bien que le gouvernement de Sir MacKenzie Bowell alla dans cette circonstance-là beaucoup plus loin que n'avait été la minorité elle-même ; je sais bien que dans cette circonstance-là le gouvernement de Sir MacKenzie Bowell passa un ordre, qu'on a appelé l'ordre remédiateur, par lequel il était commandé au Manitoba de rétablir les écoles séparées telles qu'elles existaient avant 1890 ; mais je sais une chose également, et vous savez cette chose-là comme moi — il est toujours facile d'être brave lors-

qu'on est loin du péril ; il y a des hommes qui sont toujours vaillants lorsqu'il n'y a pas de danger ; — je sais bien une chose, c'est que lorsque le gouvernement de sir MacKenzie Bowell fut mis en face de son interprétation, il n'osa pas accomplir lui-même ce qu'il avait commandé au Manitoba.

Le gouvernement de Sir Mackenzie Bowell avait dit au Manitoba : Vous devez donner aux catholiques trois choses qui sont essentielles au système complet des écoles séparées, c'est à-dire, une organisation indépendante, c'est-à-dire, l'exemption de taxes, c'est-à-dire encore, la participation à tous les octrois et à tous les deniers appropriés par la législation : voilà ce qui constitue des écoles séparées.

Voilà ce que le gouvernement de Sir MacKenzie Bowell commandait au gouvernement de M. Greenway ; mais lorsque le gouvernement de M. Greenway n'eut pas voulu se soumettre à l'arbitraire du gouvernement de Sir MacKenzie Bowell, Sir MacKenzie Bowell, mis en face de sa propre interprétation, recula, et, au lieu de présenter un bill par lequel il aurait accordé ce qu'il avait déclaré être absolument essentiel à la minorité, au lieu de lui accorder l'exemption de taxes, une organisation indépendante et sa part d'octrois publics, il n'accorda que deux choses, c'est-à-dire, l'exemption de taxes, c'est-à-dire, l'organisation indépendante ; mais les deniers publics, il n'osa pas le faire.

#### **La Capitulation du Gouvernement Howell.**

Messieurs, c'était là ce qu'on appelait la justice, c'était là ce bill qu'on nous présentait l'année dernière et qu'on appelait la justice due aux écoles des catholiques du Manitoba. Justice ! je l'appelle simplement capitulation.

Ah ! je sais bien une chose encore, c'est que quelques-uns de mes amis ont cru qu'ils devaient voter pour cette loi-là, parce qu'elle contenait ; comme ils l'ont dit, le principe des écoles séparées. Mais si elle contenait le principe, si elle contenait la proclamation du principe, ce que je ne nie pas, elle ne contenait pas la sanction du principe. Et, Messieurs, pourquoi législater, si ce n'est pour sanctionner un principe ? Et, lorsqu'on vous présente une loi qui contient la proclamation d'un principe, mais qui ne donne pas à ce principe une sanction, cette loi est un leurre par lequel on prétend tromper l'électorat. Et c'était là, Messieurs, la loi qu'on nous demandait ; c'était là la loi qu'on nous représentait comme une mesure de justice.

Messieurs, voilà ce que les catholiques du Manitoba ont eu à attendre du gouvernement conservateur. Telle était la situation lorsque nous sommes arrivés au pouvoir.

#### **Ce que nous avons fait.**

Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, il nous fallait prendre cette question, et, pour ma part, Messieurs, j'ai toujours été d'opinion, — je le suis encore, — que la minorité religieuse dans ce pays, non-seulement la minorité, mais que les pères de famille dans ce pays ont droit d'exiger qu'on enseigne la religion à l'école, comme on enseigne l'arithmétique, la grammaire et autres matières séculières. (Applaudissements.)

On peut bien me dire que l'arrangement que nous nous proposons de

faire n'est pas suffisant ; on peut bien me dire qu'il aurait dû aller beaucoup plus loin qu'il ne va, — sur ce point je n'ai rien à dire dans ce moment-ci, j'y reviendrai, — mais je me rappelle un temps qui n'est pas très éloigné, éloigné de trois ans, éloigné de deux ans à peine, éloigné d'un an à peine, éloigné à peine de quelques mois où l'on disait sur tous les tréteaux de la province de Québec : Défilez-vous des libéraux du Canada, défilez-vous de l'école Laurier, de ses adeptes ; au fond, ils ne veulent pas de l'enseignement religieux, au fond, ce qu'ils veulent, c'est l'école neutre, c'est l'école athée, c'est proscrire Dieu des écoles. Au moins, on ne peut pas me faire ce reproche-là aujourd'hui, parce que si cet arrangement-là devient loi, le nom de Dieu sera prononcé dans les écoles du Manitoba. Non-seulement le nom de Dieu sera prononcé dans les écoles du Manitoba, mais les devoirs du chrétien envers son créateur et envers les créatures de Dieu seront également enseignés comme ils le sont dans la province de Québec ; ce sera le même catéchisme qui sera enseigné, comme il est enseigné ici. Sur ce point-là, au moins, j'ai quelque satisfaction à dire : Quelles que soient les accusations qu'on ait pu porter contre nous, à l'heure qu'il est, vous n'entendez plus ces accusations-là.

Mais ce n'est pas tout. Nous avons l'une de deux choses à faire, nous avions deux lignes devant nous ; nous pouvions nous servir des pouvoirs extrêmes de la constitution et essayer de rétablir par la force le système d'enseignement religieux dans les écoles du Manitoba ; nous pouvions user des voies de la conciliation. Messieurs, nous avons essayé de choisir des voies de conciliation.

Je me suis adressé à M. Greenway et à son gouvernement ; j'ai dit à M. Greenway : Le système d'écoles que vous avez établi, dans le langage du Conseil Privé convient sans doute à la majorité ; mais soyez juste, non-seulement soyez juste, soyez généreux. Vous ne croyez pas au système d'écoles par lequel on enseigne la religion ; vous croyez, vous autres, que la religion doit être enseignée à la maison ou à l'église : faites une concession à ceux qui, comme moi, croient que la religion doit être enseignée dans les écoles ; faites nous cette concession, faites-là, cette concession, à vos concitoyens d'origine française et de religion catholique ; mettez de côté un peu de vos préférences, de vos convictions, et donnez à mes coreligionnaires et à mes compatriotes, non-seulement le droit d'avoir la religion enseignée dans vos écoles, mais l'autre droit, presque aussi cher peut-être, d'avoir la langue maternelle, la langue française, également enseignée dans vos écoles. (Appl. prolongés.)

Maintenant, Messieurs, supposons une chose ; supposons qu'au lieu de prendre cette attitude-là, nous eussions dit : Nous avons le pouvoir entre les mains, nous allons nous en servir, et nous allons imposer à la province du Manitoba notre propre manière de voir ; nous allons lui imposer un système d'écoles séparées. Qu'est-ce qui serait arrivé ? Ce qui serait arrivé, Messieurs, c'eût été la continuation de ce qui existe depuis six ans au Manitoba. A Manitoba, sur une population de 200,000 âmes, il y a 20,000 catholiques. En 1890, les catholiques étaient représentés dans le gouvernement du Manitoba par mon ami, mon brave, mon excellent ami, James Prendergast ; — (Appl.) il était le représentant des catholiques dans le gouvernement de M. Greenway. Comme il désapprouvait la législation du gouvernement de M. Greenway, M. Prendergast sortit du gouvernement. Aujourd'hui, M. Prendergast a l'honneur, à l'insigne honneur d'être insulté par la presse bleue. (Honte ! Honte ! Honte !) Mais, quand un

toujours vaillants  
e, c'est que lorsque  
ce de son interpré-  
mandé au Manitoba.  
dit au Manitoba :  
ont essentielles au  
organisation indé-  
e encore, la parti-  
lés par la législa-

Bowell commandait  
gouvernement de  
e du gouvernement  
en face de sa propre  
ar lequel il aurait  
el à la minorité, au  
tion indépendante  
es, c'est-à-dire, l'ex-  
ante ; mais les de-

**Bowell.**

e, c'était là ce bill  
t la justice due aux  
ppelle simplement

quelques-uns de mes  
parce qu'elle conte-  
nées. Mais si elle  
on du principe, ce  
principe. Et, Mes-  
ner un principe ?  
proclamation d'un  
ction, cette loi est  
Et c'était là, Mes-  
on nous représen-

a ont eu à attendre  
ation lorsque nous

ous fallait prendre  
s été d'opinion, —  
e pays, non-seule-  
ce pays ont droit  
on enseigne l'arith-  
Applaudissements.)  
nous proposons de

homme a fait, comme M. Prendergast, le sacrifice qu'il a fait pour ses convictions, les insultes passent au-dessus de sa tête sans l'atteindre.

### Les résultats de la politique de conciliation.

M. Prendergast était le représentant de la minorité : il a cessé de l'être ; il est sorti du gouvernement et depuis ce temps-là la minorité est en quelque sorte ostracisée dans la province du Manitoba ; on ne l'a pas de représentant dans le cabinet, toutes les lois se font sans son concours ; et cet état de choses-là continuant, la minorité française continuait de vivre dans l'isolement. Nous acceptons les concessions qui nous sont faites par le gouvernement du Manitoba, la politique de conciliation triomphe, et qu'arrive-t-il ? C'est qu'immédiatement la minorité française et catholique peut reprendre sa place dans les conseils de la province du Manitoba ; c'est qu'immédiatement la porte est ouverte à la conciliation ; c'est qu'immédiatement la minorité reprend l'ascendant qu'une minorité peut toujours exercer dans la majorité, c'est que la porte est ouverte et l'on peut espérer que le régime, non seulement le régime, mais que les idées libérales qui triomphent dans le Canada aujourd'hui, qui triomphent dans la province de Québec, qui ont triomphé pendant longtemps dans la province d'Ontario, grâce au concours de cet homme éminent qui est aujourd'hui mon collègue, Sir Oliver Mowat, on peut espérer que la minorité reprendra son ascendant. Et, messieurs, quand on songe qu'à l'heure qu'il est le premier ministre de ce pays,—où la majorité est protestante,—est un catholique, l'on peut bien espérer que cette politique de conciliation triomphera à Winnipeg comme elle a triomphé dans tout le pays. (Applaudissements prolongés.)

Voilà les raisons qui m'ont fait décider, pour ma part, à accepter ce premier installment, à accepter cette législation, ces concessions qui seront faites à nos compatriotes, plutôt que de continuer cet état de guerre et d'ostracisme qui paralyse le mouvement national qui doit se faire dans ce pays-ci.

Messieurs, pour avoir pensé ainsi, pour avoir agi ainsi, j'ai encouru la disgrâce de toute la presse conservatrice. N'allez pas croire que cette disgrâce m'empêche de dormir, n'allez pas croire qu'elles trouble mon repos.

### La Roche Tarpéienne et le Capitole.

J'entends dans la presse conservatrice le mot trahison, et par voie de consolation pour elle-même, elle me rappelle tous les jours que la Roche Tarpéienne n'est pas loin du Capitole. Messieurs, ce langage n'est pas nouveau dans l'histoire ; chaque fois qu'il s'est trouvé dans une crise politique des hommes de courage pour résoudre des problèmes jusque là restés insolubles, toujours les factieux, les aveugles ont appelé trahison ce qu'ils n'avaient pas su accomplir ou ce qu'ils n'avaient pas su comprendre. Quand Mirabeau, aux premiers jours de la Révolution Française, essayait, d'une main, à entraîner la monarchie vers des réformes qui auraient pu la sauver, et que d'une autre main il essayait de contenir le flot toujours croissant de la démagogie, il y avait des gens là, des aveugles, des factieux pour crier trahison, pour lui rappeler à lui aussi que la roche Tarpéienne n'était pas loin du Capitole.

Messieurs, sans doute, nos questions brûlantes, si brûlantes qu'elles soient, ne sont rien comparées à cette grande tourmente qui a englouti la

a fait pour ses con-  
atteindre.

illation.

: il a cessé de l'être;  
minorité est en quel-  
le n'a pas de repré-  
on concours; et cet  
nait de vivre dans  
s sont faites par le  
a triomphe, et qu'ar-  
e et catholique peut  
du Manitoba; c'est  
; c'est qu'immédia-  
ent toujours exercer  
on peut espérer que  
libérales qui triom-  
la province de Qué-  
nce d'Ontario, grâce  
ui mon collègue, Sir  
dra son ascendant.  
premier ministre de  
tholique, l'on peut  
mphera à Winnipeg  
sements prolongés.)  
part, à accepter ce  
concessions qui ser-  
cet état de guerre  
l qui doit se faire

si ainsi, j'ai encouru  
pas croire que cette  
s'elles trouble mon

ttole.

ison, et par voie de  
jours que la Roche  
ngage n'est pas non-  
s une crise politique  
jusque là restés in-  
té trahison ce qu'ils  
comprendre. Quand  
ise, essayait, d'une  
uraient pu la sauver,  
jours croissant de  
s factieux pour crier  
rpéenne n'était pas

si brûlantes qu'elles  
ente qui a englouti la

société ancienne, et dont les vibrations, après cent ans, se font encore sen-  
tir dans toute l'Europe; mais, s'il m'est permis de comparer notre société  
à cet état de choses, je dirai simplement: le Capitole ne m'éblouit pas,  
Roche Tarpéienne ne m'effraie pas. (Apl. frénétiques).

La Liberté Civile.

J'ai voué ma carrière à la réalisation d'une idée; j'ai pris l'oeuvre de la  
confédération où je l'ai trouvée quand je suis entré dans la vie politique;  
j'ai juré d'y donner ma vie, et rien ne m'empêchera de continuer cette tâ-  
che jusqu'au bout, de préserver à tout prix la liberté civile sur laquelle re-  
pose.....(applaudissements enthousiastes, frénétiques, délirants).....sur  
laquelle repose cet état de société conquis par nos pères au prix de tant de  
larmes et même de tant de sang.

Messieurs, il peut se faire peut-être que le résultat de mes efforts soit  
la roche Tarpéienne; mais si le résultat de mes efforts doit être la Roche  
Tarpéienne, je tomberai sans murmure, sans récrimination, sans plainte,  
certain que de ma tombe surgira l'idée immortelle, pour laquelle je com-  
bats. (Appl. prolongés.)

Pour le règlement de cette question, de même que j'adresse  
les autres questions qui peuvent survenir dans ce pays, je ne m'ad-  
resse pas à une race, je ne m'adresse pas à une classe, je ne m'adresse  
pas à une religion, je m'adresse à toutes les races, je m'adresse à toutes les  
classes, je m'adresse à toutes les religions.

Je suis d'origine française;—Dieu merci! Je suis d'origine française;—  
je suis catholique de religion. Vous voyez à côté de moi mes collègues pro-  
testants, anglais d'origine; c'est sur eux que je compte, sur leur con-  
cours, sur leur bonne volonté, pour faire triompher ces principes de  
justice sans lesquels le Canada ne peut jamais être une nation. (Appl. pro-  
longés).

Je m'adresse à toutes les classes, je m'adresse à toutes les races, je m'ad-  
resse à toutes les religions; mais s'il est une classe entre toutes à laquelle  
je m'adresse, c'est à vous, jeunes membres du Club National, c'est à vous,  
jeunes gens, O mes amis! c'est à vous que je m'adresse. Vous  
êtes au début de la carrière; je suis bien plus avancé que vous;  
laissez moi vous donner un conseil, laissez-moi vous dire un dernier mot:  
Au cours de votre vie, vous aurez bien souvent à subir des choses qui  
vous paraîtront peut-être une suprême injustice. Laissez-moi vous prier  
que jamais vos convictions religieuses ne soient affectées par une chose qui  
vous paraîtrait injuste; laissez moi vous demander que jamais vos convic-  
tions religieuses ne soient affectées par les agissements des hommes. Vos  
convictions sont immortelles; (appl. prolongés.) vos convictions ne sont  
pas seulement immortelles, mais leur base est éternelle.

En bien! que vos convictions planent toujours, vaillantes, calmes et  
sereines au-dessus des angiosses inévitables de la vie; montrez, comme il  
nous faut montrer, que le catholicisme est compatible avec l'exercice de la  
plus haute acception de la liberté; montrez cette fois, montrez toujours,  
que les catholiques de ce pays sauront rendre à Dieu ce qui est à Dieu,  
à César ce qui est à César.

M. Laurier reprend son siège au milieu des applaudissements frénétiques de  
toute l'assistance. Pendant plusieurs minutes, les acclamations se succèdent.  
Tous les convives sont debout sur leurs sièges, agitent leurs serviettes en l'air, et  
les collègues du Premier Ministre se pressent autour de lui pour le féliciter.



## DISCOURS

.. DE ..

# L'Hon. M. Greenway

PREMIER MINISTRE DU MANITOBA.

M. le Président,  
Mesdames et Messieurs,

Je ne vous infligerai pas l'ennui d'un discours à cette heure du matin ; mais je désire remercier ceux qui ont été assez aimables pour m'envoyer une invitation d'être ici ce soir.

Je me souviens d'avoir pris un très vif intérêt dans les élections du 23 juin dernier. Je me souviens qu'en recevant les rapports télégraphiques le soir de ce grand jour, je fus, monsieur, fier de la vieille province de Québec. (Applaudissements). Je me suis alors demandé comment mon bon ami, le Premier Ministre, avait pu avoir un si grand succès dans cette province. Monsieur, j'ai la réponse ce soir dans le magnifique auditoire que je vois devant moi. Je crois sincèrement qu'avec une armée comme celle que je vois devant moi, il est possible de vaincre dans toutes les provinces du Dominion. Je regrette d'avoir à faire des excuses pour la province où j'habite. Je regrette que nous n'ayons pas envoyé à M. Laurier un plus fort contingent de partisans. Nous aurions dû faire mieux. Mais, des causes locales — il n'est pas nécessaire pour moi de vous les expliquer — ont amené le résultat dont je parlais, il y a un instant. Je me console jusqu'à un certain point par la pensée que l'erreur alors commise, peut être réparée.

Vous avez proposé, monsieur, la santé des législatures. S'il est une chose qui puisse vous intéresser ce soir, c'est bien, je ne crains pas de le dire, la législature du Manitoba. Cette législature vous a peut être fourni quelques occasions de trouble ; mais, telle qu'elle est, monsieur, j'y appartiens depuis dix huit ans, et nous avons fait de notre mieux pour développer la grande province des Prairies.

### Les espérances du Canada sont au Manitoba.

Nous croyions et nous croyons, comme quelqu'un l'a dit ici ce soir, que les espérances du Canada reposent sur le développement de cette vaste région. (Appl.) Telle a été la première impression qui a frappé mon esprit quand je mis le pied pour la première fois sur le sol du Manitob. J'ai foi en l'avenir du Manitoba. J'aime le Manitoba.

Pour rien au monde, je ne voudrais en aucune façon compromettre la prospérité et le progrès de ma province. (Appl.) Quiconque, par ses paroles ou ses actes, entraverait l'élan toujours grandissant de cette prospérité et de ce progrès, serait l'ennemi de tous les bons principes auxquels tout homme d'honneur doit tenir. (Appl.)

Vous m'excuserez probablement si je vous dis un mot du Manitoba,

60,  
qu  
nou  
rab  
ne  
sieu  
(Ri  
que  
sur  
que  
sent  
autre  
périt  
ville

et peut-être aussi, M. le Premier Ministre, m'excuserez-vous, si je vous fait connaître à vous et à vos collègues quelques uns de nos besoins.

Vous avez nommé une commission du tarif qui est actuellement à l'œuvre. Je ne sais pas si cette commission a l'intention de visiter le Manitoba ; mais je désire l'inviter spécialement ce soir à venir dans notre région. Je dois déclarer que je suis un de ceux qui n'ont jamais eu foi en la protection. Mais, Monsieur, nous avons chez nous une industrie capable de grands développements ; une industrie qui a déjà accompli quelque chose et je suis certain que nos amis de la commission du tarif n'oublieront pas cette industrie. Il est inutile pour moi d'entrer dans beaucoup de détails ; mais je désire faire remarquer à l'honorable Premier Ministre que dans notre jeune province cette industrie, en dépit des résultats étonnants obtenus jusqu'ici, n'est encore qu'à l'état d'enfance.

### Les industries agricoles du Manitoba.

En 1895, avec 25,000 agriculteurs, avec beaucoup moins de population que vous n'en avez dans la ville de Montréal, nous avons produit



HON. M. GREENWAY.

60,000,000 de boisseaux de grain (applaudissements) ; et si je vous dis que dans la province du Manitoba sans parler des territoires adjacents, nous pouvons porter cette production à une quantité dix fois plus considérable, vous aurez probablement une idée de la nécessité qui s'impose de ne pas négliger cette "petite" industrie. (Appl.)

J'ai dit que le Manitoba était encore à l'état d'enfance. Eh ! bien, monsieur, les enfants causent parfois beaucoup de difficultés à leur famille. (Rires et appl.) Ils font souvent beaucoup de bruit, et je crains en vérité que tel a été le cas pour nous.

Maintenant, monsieur le Président, je ne m'étendrai pas longtemps sur ce sujet, mais vous me pardonnerez si je prends cette position ; c'est que dans le développement de cette région, il ne s'agit pas aujourd'hui du sentiment d'une province contre une autre province, d'un intérêt contre un autre intérêt ; parcequ'en développant le Manitoba, vous augmenterez la prospérité générale du Canada et en particulier le bien-être de cette bonne ville de Montréal. Et si je vous dit que ce développement peut s'opérer

nway

te heure du matin ;  
es pour m'envoyer

les élections du 23  
rts télégraphiques le  
province de Québec.  
ent mon bon ami, le  
ans cette province.  
ditoire que je vois  
omme celle que je  
es provinces du Do-  
province où j'habite.  
an plus fort contin-  
s, des causes locales  
r—ont amené le ré-  
jusqu'à un certain  
e réparée.

ures. S'il est une  
ne crains pas de le  
s a peut être fourni  
monsieur, j'y appar-  
eux pour développer

Manitoba.

l'a dit ici ce soir, que  
ement de cette vaste  
a frappé mon esprit  
Manitoba. J'ai foi

on compromettre la  
conque, par ses pa-  
nt de cette prospé-  
principes auxquels

mot du Manitoba,



rapidement au moyen d'une politique efficace—politique qu'il faudra nécessairement adopter dans un avenir prochain—vous admettez l'importance du sujet dont je vous entretiens dans le moment.

Les industries agricoles du Manitoba sont encore dans leur état de eunesse, et je fus fier d'entendre hier roir un homme qui a passé quelque temps dans ma province, me dire qu'il n'y a pas au monde de pays plus susceptible de développement que le Manitoba. (appl.) Je crois, mes sieurs, qu'il vous est possible de me fournir 25,000 autres colons qui obtiendront le même résultat que celui obtenu en 1905. (appl.)

Je désire maintenant vous déclarer que je ne vous ennuierai pas longtemps. (Cris de : continuez ! continuez ! ) Je pourrais vous donner encore beaucoup d'autres exemples de l'étendue de nos ressources et de nos richesses.

Outre l'industrie des grains, il existe beaucoup d'autres intérêts. Nous avons l'industrie laitière, et l'élevage des bestiaux qui sont capables d'un développement égal à l'industrie des grains. Toutes ces choses tendront à augmenter la prospérité générale du Canada.

Je suis heureux de reconnaître que le nouveau gouvernement, sous la direction de mon honorable ami, semble s'intéresser beaucoup à notre pays.

Après avoir exprimé ces sentiments, je suis sûr que vous ne m'accuserez pas d'avoir fait quoi que ce soit, durant mon terme d'office, qui ne fût pas,—selon ma conviction et ma conscience,—dans les meilleurs intérêts du Manitoba.

### Question des Ecoles.

Et maintenant, monsieur le président et messieurs, vous vous attendez probablement à ce que je vous dise un mot à propos de la question des écoles. (Appl.) Des dix-huit années que j'ai passées dans la législature du Manitoba, j'en ai passé la moitié comme chef du gouvernement. Eh bien ! monsieur, quand je suis entré en fonctions comme premier ministre, j'ai constaté, sous le rapport de l'éducation, un état de choses que je ne crus pas conforme aux meilleurs intérêts du pays. J'ai constaté que le système d'écoles alors existant ne répondait pas aux besoins de ce pays. Nous avons invité toutes les races et toutes les religions à faire cesser les anciennes rivalités pour nous aider à édifier une nation dans ces lointaines prairies, et nous avons doté la population d'un système d'écoles efficaces.

Nous nous mîmes à l'œuvre, et des plaintes nous furent faites à l'effet que nous privions une certaine partie de la population de ses droits.

Il y eut des plaintes contre notre législation, et notre législation—vous le savez, c'est un fait appartenant désormais à l'histoire—a été maintenue.

Cette question n'est pas nouvelle pour vous. Vous en avez entendu parler. (Rires.) Bien que je n'aie pu comprendre tout ce que le premier ministre a dit ce soir,—mon éducation, sous ce rapport, a été quelque peu négligée, (rires)—j'ai pu le suivre suffisamment pour me pénétrer des déclarations qu'il a faites (applaudissements) et des sentiments qu'il a exprimés quand il a dit que notre désir à tous était de devenir Canadiens. (Applaudissements prolongés.)

Je connais, dans le Manitoba, un grand nombre de mes meilleurs amis qui sont d'origine française. Ce sont de braves citoyens, de grands hommes. (Appl.) Ils sont exactement de l'étoffe des hommes dont nous

que qu'il faudra néces-  
saires de l'importance

ore dans leur état de  
e qui a passé quelque  
monde de pays plus  
) Je crois, mes sieurs,  
colons qui obtiendront

us ennuiera pas long-  
s vous donner encore  
ssources et de nos ri-

l'autres intérêts. Nous  
ui sont capables d'un  
ces choses tendront à

ouvernement, sous la  
er beaucoup à notre

que vous ne m'accu-  
rme d'office, qui ne  
s les meilleurs inté-

s, vous vous attendez  
s de la question des  
es dans la législature  
u gouvernement. Eh

me premier ministre,  
de choses que je ne  
J'ai constaté que le  
besoins de ce pays.  
ligions à faire cesser  
nation dans ces loin-  
d'un système d'écoles

s furent faites à l'effet  
n de ses droits.  
t notre législation—  
histoire—a été main-

ous en avez entendu  
it ce que le premier  
rt, a été quelque peu  
r me pénétrer des  
s sentiments déjà a  
e devenir Canadiens.

bre de mes meilleurs  
citoyens, de grands  
s hommes dont nous

avons besoin, et je le déclare ici, je serais excessivement chagrin de faire la moindre chose qui put nuire aux intérêts de cette excellente classe de citoyens.

Mais, je suis de ceux qui croient qu'il est de l'intérêt primordial d'une société comme la nôtre, où nous vivons au milieu de races et de religions différentes, de donner au peuple une éducation solide, de lui fournir les armes qu'il lui faudra pour commencer la bataille de la vie et de permettre ainsi aux meilleurs d'être victorieux. (Appl.) C'est dans la poursuite de cette idée que nous avons adopté la loi de 1890.

Sans doute, il en fut quelques-uns qui nous cherchèrent querelle à propos de cette législation. Il y eut des extrémistes qui ont depuis cherché à soulever les préjugés et les passions du peuple. Il en fut ainsi jusqu'au moment où fut rendu le second jugement du Conseil Privé.

Alors le célèbre " Remedial Order " a été émis, et nous fûmes commandés de rétablir l'état de choses existant avant 1890. Nous ne crûmes pas qu'il nous fut possible d'obéir à cet ordre. (Appl.)

Avec la connaissance que nous avions de l'état de choses antérieur à 1890 nous avons cru qu'il n'était pas dans l'intérêt du pays que cela se fit.

Mais, monsieur le président, nous avons dit alors et nous disons aujourd'hui : " Si au cours de la discussion vous pouvez nous suggérer quelque amendement à la loi pour la rendre plus acceptable à toutes les classes, nous sommes prêts à l'accepter (accl) Eh bien, monsieur le président, l'un des reproches que l'on nous a faits, pendant les élections provinciales en janvier dernier, a été d'avoir été trop complaisants pour ces messieurs. À l'égard de quelques unes de ces écoles. On nous a dit que nous connaissions des écoles qui consacraient trop de temps à l'instruction religieuse. Or, je veux qu'il soit bien compris que nous sommes toujours disposés à traiter cette question avec la plus grande libéralité, avec la plus grande générosité. Aussi un règlement a-t-il été effectué et il l'a été par le premier ministre actuel, en adoptant une politique différente de celle de ses prédécesseurs. (accl)

Ces messieurs nous avaient envoyé une commission en 1895 et l'on nous avait dit qu'ils étaient disposés à accepter ce que nous venons d'accorder. Mais ils déclarèrent que si nous ne le faisons pas ils adopteraient une loi remédiate. Nous avons pensé que ce n'était pas la manière de traiter des gens raisonnables.

M. Laurier, lui, est venu à nous en disant : " Quêtes vous disposés à faire pour rencontrer les vues de la minorité ? " Nous lui avons fait connaître ce que nous pouvions faire et nous avons conclu un arrangement à l'amiable.

### Les Catholiques seront consultés sur le choix des Livres.

Certaines choses ont été clairement définies, mais ce ne sont pas les seules. Il y a aussi des affaires d'administration et nous sommes prêts à dire à la minorité : Venez vous joindre à nous ; nous sommes prêts à vous donner des représentants dans notre conseil de l'instruction publique, de telle sorte que non seulement vous ayez voix au chapitre quant aux instituteurs, mais aussi quant au choix des livres d'école.

C'est avec peine, monsieur le président, qu'il me faut constater qu'il se trouve des extrémistes qui ne veulent même pas s'assurer par un loyal essai si ce règlement peut ou non, donner satisfaction. (Cris de Honte ! Honte !) C'est bien pénible, mais enfin, c'est comme cela ; pour l'honneur du Manitoba, je dois dire qu'en dehors de deux ou trois extrémistes, il n'est pas un homme de position qui ait élevé la voix contre le règlement. (Appl.)

Ce règlement assure certains privilèges à la minorité du Manitoba ; il lui garantit des instituteurs là où il y a assez d'élèves ; il lui garantit l'enseignement de sa langue et autres avantages dont les ultra protestants pourraient dire : "Pourquoi lui donner de pareils privilèges ?" N'est-ce pas la preuve indéniable de notre bon vouloir et de notre générosité à l'égard de la minorité ? (Appl.)

**La majorité agira de bonne foi et avec générosité.**

Je parle ici au nom du peuple manitobain et je déclare de nouveau, en vous priant de prendre note de ma déclaration, que c'est notre intention d'appliquer le système en toute bonne foi et générosité, et non pas d'encourir la responsabilité de fermer cinquante ou soixante écoles et de laisser les élèves de ces écoles croupir dans l'ignorance. Ce sont les adversaires du règlement qui assument cette responsabilité. Et, encore, s'il leur arrivait de temps à autre de suggérer quelque moyen de rencontrer leurs vues davantage, nous serions disposés à considérer leurs recommandations. (Appl.)

Vous comprendrez facilement, monsieur le président, que c'est là le résultat des vues que j'ai exposées en disant que mon désir le plus ardent est d'édifier nos institutions sur un arrangement à l'amiable entre les différentes classes qui composent notre population. Nous voulons attirer les Canadiens français de la province de Québec au Manitoba. Nous voulons y attirer les émigrants anglais d'Ontario ; nous voulons y attirer les émigrants européens ; nous voulons y attirer toutes les races pour en faire avant longtemps un grand peuple, parce que, monsieur le président, notre climat ne se prête pas seulement à la culture des blés, mais à la culture des hommes. (Appl.)

Qu'il me soit permis une fois de plus, Monsieur le président, de vous remercier bien cordialement de l'occasion que vous m'avez fournie de rencontrer ce soir une pareille affluence de citoyens distingués. A la vérité je ne suis arrivé ici qu'à la onzième heure, mais je n'en ai pas moins apprécié l'intérêt de cette réunion. Comme règle générale je n'attache pas grande importance aux banquets ; mais s'il en fut jamais un qui m'inspirât le sentiment national, le sentiment canadien, c'est bien celui de ce soir. (appl.)

J'ai déjà eu le plaisir de rencontrer l'Hon. Wilfrid Laurier dans des assemblées au Nord Ouest, il y a quelque temps, et j'ai profité de l'occasion pour dire alors comme je l'ai mainte fois répété dans la suite, que l'Hon. Wilfrid Laurier serait assurément le futur Premier Ministre. (appl.)

Je ne m'étais pas trompé ; aussi l'espoir de la population du Nord-Ouest s'est-il augmenté de tout le changement qui s'est produit dans le gouvernement d'Ottawa. Nous voyons poindre l'aurore de jours meilleurs et je puis dire que déjà nous avons vu le soleil se lever. (Appl.)

Il ne saurait y avoir de doute sur ce point, que l'avenir nous réserve de bien plus grandes choses que ne nous en a données le passé. Je me rappelle le temps où j'étais à la chambre des Communes à Ottawa, à l'époque où l'honorable Alexander MacKenzie était premier ministre. Je me rappelle aussi les élections de septembre 1878, et le dégoût qui me fit m'enfuir au Nord Ouest, pour échapper à la politique. Mais j'y étais à peine depuis quelques mois que le tourbillon m'avait ressaisi. Je n'ai jamais regretté cependant d'être allé me fixer au Manitoba. Les intentions de cette province ont pu être mal comprises et même entravées dans une certaine mesure, mais nous qui sommes unis par un même intérêt et une même aspiration de grandeur nationale, nous sommes tous d'accord pour constituer un grand pays qui s'étendra d'un océan à l'autre.

Merci, messieurs, de votre bienveillante attention. (Appl. prolongés.)

# UNE COMPARAISON UTILE.

orité du Manitoba ; il  
; il lui garantit l'en-  
ultra protestants pour-  
lèges ?" N'est-ce pas  
e générosité à l'égard

ce générosité.

déclare de nouveau,  
c'est notre intention  
té, et non pas d'en-  
te écoles et de laisser  
e sont les adversaires  
encore, s'il leur arri-  
recontrer leurs vues  
ommandations. (Appl.)  
sident, que c'est là le  
on désir le plus ardent  
amiable entre les dif-  
ous voulons attirer les  
Manitoba. Nous vou-  
voulons y attirer les  
es races pour en faire  
ur le président, notre  
mais à la culture des

le président, de vous  
n'avez fournie de ren-  
gués. A la vérité je  
ai pas moins apprécié  
n'attache pas grande  
qui m'inspirât le sen-  
si de ce soir. (appl.)  
rid Laurier dans des  
ai profité de l'occasion  
s la suite, que l'Hon.  
ministre. (appl.)  
population du Nord-  
s'est produit dans le  
rore de jours meil-  
le lever. (Appl.)  
venir nous réserve de  
le passé. Je me rap-  
à Ottawa, à l'époque  
ministre. Je me rap-  
port qui me fit m'en-  
Mais j'y étais à peine  
aisi. Je n'ai jamais  
Les intentions de  
travées dans une cer-  
intérêt et une même  
d'accord pour consti-  
(Appl. prolongés.)

Afin de bien faire comprendre toute la situation à l'électorat de ce pays, il ne sera pas sans intérêt de comparer les propositions faites au gouvernement de Manitoba par les commissaires spéciaux, Sir Donald A. Smith, les honorables MM. A. R. Dickey et Alphonse Desjardins, envoyés à Winnipeg en avril 1895 par le gouvernement de Sir Mackenzie Bowell.

On lira aussi avec profit les propositions faites en novembre 1896 par les autorités provinciales de Manitoba au gouvernement Laurier, et l'on constatera sans doute, avec plaisir, que M. Greenway a offert à l'administration libérale des concessions plus grandes que celles que M. Smith, Dickey et Desjardins étaient eux-mêmes prêts à accepter quelques mois auparavant :—

**L'arrangement proposé au gouvernement Greenway par Sir Donald A. Smith, et les honorables MM. Dickey et Desjardins en avril 1896 au nom du gouvernement Bowell.**

**Les concessions offertes par les autorités de Manitoba au gouvernement Laurier en novembre 1896.**

Voici la proposition faite par les commissaires royaux du Canada au gouvernement manitobain en avril 1896 :

Une législation devra être adoptée, dès la présente session de la législature de Manitoba, pourvoyant à ce que, dans les villes et villages où se trouvent à peu près vingt-cinq enfants catholiques en âge de fréquenter l'école, et dans les lieux où se rencontreront à peu près cinquante enfants en ces conditions, le Bureau des syndics soit tenu de procurer à ces enfants une maison d'école où les enfants y reçoivent l'enseignement d'un maître d'école catholique. Les parents catholiques ou les tuteurs, au nombre de dix environ, puissent en appeler au département de l'éducation de toute décision ou omission du Bureau, par rapport aux devoirs qui lui incomberont en vertu de la présente loi. Que le Bureau doive observer et exécuter toutes les exécutions et directions du Département, émanées en conséquence de l'appel susdit.

Il devra être pourvu, par la même législation, à ce que les écoles où la majorité des enfants est catholique soient exemptées de toutes exigences et règlements quant aux exercices religieux.

Que des livres d'enseignement soient autorisés pour les écoles catholiques, de la nature qu'ils n'offusquent en rien les sentiments religieux de la minorité, qu'en même temps, à point de vue l'éducation, ils soient satisfaisants par le Conseil d'Education.

"(1) Une loi, comprenant les propositions ci-dessus, sera présentée et adoptée à la prochaine session régulière de la Législature du Manitoba, en amendement à "l'Acte des Ecoles publiques," dans le but de régler les différends provenant de la question des écoles dans la province.

2. Il y aura enseignement religieux dans les écoles de la manière qui suit :

(1) Si tel enseignement est autorisé par une majorité des commissaires d'écoles (school-trustees), ou :

(2) Si une pétition demandant tel enseignement est présentée aux commissaires d'écoles, par les parents ou gardiens d'au moins dix enfants fréquentant l'école dans un district rural, ou par les parents ou gardiens d'au moins vingt-cinq enfants fréquentant l'école dans une cité, ville ou village.

3. L'enseignement religieux aura lieu entre trois heures et demie et quatre heures de l'après-midi, sous la direction d'un membre du clergé d'aucune dénomination chrétienne ayant charge d'une portion du district scolaire, ou d'une personne dûment autorisée par tel membre du clergé, ou d'un instituteur autorisé à cet effet.

4. Sur résolution des commissaires d'écoles à cet effet, ou sur demande par pétition des parents, l'instruction religieuse pendant les heures prescrites pourra n'avoir lieu qu'à certains jours spécifiés de la semaine, au lieu de tous les jours de classe.

5. Dans les écoles de villes et cités où l'assistance moyenne des enfants catholiques-romains est de quarante ou plus,

" Que les catholiques doivent être représentés dans le Conseil d'éducation, et aussi dans le Bureau des examinateurs devant lequel les aspirants professeurs subissent les épreuves avant d'obtenir leurs certificats.

" Qu'il soit aussi entendu que les catholiques devront avoir de l'aide pour maintenir une école normale pour l'éducation de leurs professeurs.

" Que le système actuel de tolérance en faveur des professeurs non diplômés qui enseignent dans les écoles catholiques soit continué pour deux ans environ afin de permettre à ces professeurs d'acquiescer leur qualification, et qu'il soit absolument aboli ensuite.

" Qu'à tous autres égards les écoles que fréquentent les catholiques soient des écoles publiques sujettes à toutes les clauses des lois d'éducation présentement en force au Manitoba.

" Quand on en sera venu à une entente, par écrit, et que la législation requise aura été adoptée, l'Acte réparateur maintenant devant le parlement, sera retiré, et tous les droits et privilèges qui pourraient être réclamés par la minorité sous l'égide des décisions du comité judiciaire du Conseil Privé, seront tenus en réserve et l'on n'y insistera nullement, aussi longtemps que Manitoba, observera fidèlement l'entente acceptée.

Signé DONALD A. SMITH,  
ALPH. DESJARDINS,  
A. R. DICKEY.

Le 28 mars 1896.



et dans les écoles de villages et districts ruraux où l'assistance-moyenne de tels enfants est de vingt-cinq ou plus, les commissaires devront, s'ils en sont requis par les parents ou gardiens de ces enfants, employer dans telles écoles au moins un instituteur catholique-romain dûment diplômé.

6. Lorsque l'enseignement religieux sera requis, en vertu des stipulations qui précèdent, s'il y a dans une école des enfants catholiques-romains, et des enfants non catholiques-romains, et si la division de l'école ne permet pas de placer les élèves dans des classes séparées pour les fins de l'enseignement religieux le département de l'éducation établira des règlements (et les commissaires d'écoles devront les observer) par lesquels le temps alloué pour l'enseignement religieux sera divisée de telle manière que cet enseignement sera donné aux enfants catholiques-romains à l'heure prescrite pendant la moitié des jours de classe dans chaque mois, et l'enseignement religieux aux enfants catholiques-romains pourra être donné pendant l'autre moitié des jours de classe dans chaque mois, également à l'heure prescrite.

7. Le Département de l'éducation aura le pouvoir de faire des règlements non incompatibles avec les dispositions de cet acte, pour en mettre les clauses à effet.

8. Les élèves ne devront pas être séparés par dénominations religieuses pendant le travail séculier de l'école.

9. Là où l'arrangement de l'école à la disposition des commissaires le permettra, au lieu d'allouer différents jours de la semaine aux différentes dénominations pour l'enseignement religieux, les élèves pourront être séparés, lorsque l'heure de l'enseignement religieux arrivera et placés dans des classes distinctes.

10. Dans les écoles où il y aura dix élèves dont la langue française (ou tout autre à part la langue anglaise) sera la langue maternelle, l'enseignement sera donné à ces élèves en français (ou tout autre étant leur langue maternelle) et en anglais, d'après le système bilingue.

11. Il ne sera permis à aucun élève d'assister à l'enseignement religieux à moins que les parents ou gardiens ne le désirent. Dans le cas où des parents ou gardiens ne désireront pas que leurs enfants assistent à tel enseignement, ces élèves seront renvoyés avant les exercices, ou seront placés dans une autre salle."

Winnipeg, le 17 novembre 1896.

ages et districts  
moyenne de tels  
q ou plus, les  
ils en sont re-  
ardiens de ces  
bles écoles au  
catholique ro-

ment religieux  
es stipulations  
s une école des  
ins et des en-  
ains, et si la  
net pas de pla-  
asses séparées  
ment religieux  
ation établi-  
missaires d'é-  
) par lesquels  
eignement re-  
e manière que  
onné aux en-  
à l'heure pres-  
des jours de  
et l'enseigne-  
s catholiques-  
pendant l'au-  
classe dans  
l'heure pres-

ducation aura  
gements non  
spositions de  
les clauses à

t pas être sé-  
ligieuses pen-  
'école.

de l'école à la  
es le permet-  
ents jours de  
s dénomina-  
religieux, les  
rés, lorsque  
eligious arri-  
es distinctes  
l y aura dix  
aise (ou tout  
laise) sera la  
nement sera  
gis (ou tout  
rnelle) et en  
bilingue.

aucun élève  
religieux à  
ardiens ne le  
s parents ou  
ue leurs en-  
nement, ces  
t les exerci-  
une autre

